

Mairie de HAUCOURT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Madame **AUGUSTE** Pascale, **BERNARDIN** Audrey, **BOURDON** Florence, Messieurs **DEBARGE** Mathieu, **INGLARD** Laurent, **LE CLEZIO** Yvon, **PINCHOT** Patricia, **PROASKAT** Jean-Luc et **SURY** pascal.

Date de Convocation : 1^{er} Février 2024

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} Février 2024

Date d'affichage du compte rendu : 15 Février 2024

Absents excusés : Madame **LAMBERT** Stéphanie qui a donné procuration à Monsieur **INGLARD** Laurent, Monsieur **LERIDON** Jérémie qui a donné procuration à Monsieur **DEBARGE**

Secrétaire de séance : Monsieur **LE CLEZIO** Yvon

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- Entretien des espaces verts : étude des devis :
- 2- Travaux : création d'un bateau et reprise d'une traversée de route
- 3- Création d'un emploi vacataire
- 4- Adhésion à la convention cadre unique et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise
- 5- Convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la CCPV
- 6- Aménagement sécurité routière

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) Délibération n° 2024-01 - Entretien des espaces verts : étude des devis :

Monsieur Le Maire présente deux devis pour les travaux d'entretien des espaces verts un de SARL Jard-Paysage pour un montant de 17 193.55 TTC et un de l'entreprise LC Multiservices 60 pour un montant de 24 000 TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 9 voix pour et 2 pouvoirs le devis de la SARL Jard-Paysage pour un montant de 17 193.55 TTC.

2) Délibération n° 2024-02 - Travaux : création d'un bateau et reprise d'une traversée de route :

Mr **AUGUSTE** Pierre domicilié au 5 rue de Bonnières, nous a sollicité pour effectuer des travaux devant son habitation, une reprise de traversée de route et une création d'un bateau pour un accès au véhicule. Des devis de l'entreprise **ALG** Bâtiment sont présentés, un pour la reprise d'une traversée de route pour un montant de 1 188.00 TTC et un pour la création d'un bateau pour montant de 2 340.00 TTC. Après avoir étudié les devis le Conseil Municipal accepte à 9 voix pour et 2 pouvoirs les demandes de travaux.

3) Création d'un emploi vacataire :

Après avoir pris contact avec la trésorerie, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

4) Délibération n° 2024-03 - Adhésion à la convention cadre unique et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré décide le Conseil Municipal vote à 9 voix pour et 2 pouvoirs ;

Article 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

5) Délibération n° 2024-04 - Convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la CCPV :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention concerne les 4 gestionnaires d'accueils collectifs pour mineurs du territoire de la Picardie Verte. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la fiche action 5 de la convention territoriale globale 2023-2027 du territoire de la Picardie Verte, contractualisé entre la Communauté de communes de la Picardie Verte, les communes du territoire de la Picardie Verte, les syndicats intercommunaux du territoire de la Picardie Verte, la Caf de l'Oise et la MSA de Picardie.

La participation aux coûts de fonctionnement des journées extrascolaires et périscolaires pour les enfants sera établie sur la base de la fréquentation des structures organisées dans les différentes communes du territoire. Le coût horaire par enfant se fera de 1.07 € dans la limite de 8 heures par jour soit 8.56 €.

Cette participation financière pour les extrascolaires et périscolaires, entre dans le bonus territoire attaché à la convention territoriale Globale du territoire de la Picardie Verte 2023-2027, déduction faite de la prestation financière bonifiée de 0.43 €. Chaque équipement est plafonné par un nombre d'heures au-delà duquel le bonus territoire ne s'applique pas. En conséquence, au-delà du plafond la tarification sera de 1.50 € de l'heure par enfant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à 9 voix pour et 2 pouvoirs la convention et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette opération.

6) Délibération n° 2024-05 - Aménagement sécurité routière :

Le Maire propose un aménagement de sécurité routière aux abords des entrées du village afin de limiter la circulation des poids lourds de 3.5 T. Des panneaux de signalisation vont être installés pour permettre d'avertir les véhicules concernés de cette modification. Un devis de l'entreprise Signafast est présenté pour un montant de 1 858.08 € TTC pour effectuer l'achat des panneaux. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à 9 voix pour et 2 pouvoirs pour l'aménagement de sécurité routière.

Séance levée à 20h30